

# LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : QUELS RÉSULTATS 3 ANS APRÈS SON LANCEMENT ?

**Le *New Deal* mobile, annoncé en janvier 2018, a marqué un changement de paradigme : en priorisant l'objectif d'aménagement des territoires plutôt qu'un critère financier pour l'attribution des fréquences, l'État a décidé d'orienter l'effort des opérateurs vers la couverture du territoire, au moyen d'obligations de couverture inédites.**

Parmi les obligations prévues par le *New Deal* mobile figure le dispositif de couverture ciblée, qui apporte une nouveauté : les collectivités ont désormais le pouvoir d'identifier les zones à couvrir en priorité sur leur territoire. Il s'agit d'améliorer de manière localisée et significative la couverture de zones dans lesquelles un besoin d'aménagement numérique du territoire a été identifié par les collectivités et le Gouvernement. Les opérateurs ont pour obligation de participer à ce dispositif.

Ce dernier a pour objet d'assurer la couverture de 5000 zones par chacun des quatre opérateurs de réseau mobile, Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR. Chaque zone doit pouvoir être couverte par un site unique ; les sites sont mutualisés entre les opérateurs désignés sur une même zone.

Le ministre chargé des Communications électroniques arrête pour chaque année une ou plusieurs listes des zones à couvrir au titre du dispositif de couverture ciblée et, pour chaque zone arrêtée, les opérateurs désignés disposent de 24 mois<sup>1</sup> après la date de publication de l'arrêté pour y apporter leurs services de voix et SMS en « bonne couverture » et d'accès mobile à très haut débit, c'est-à-dire *a minima* en 4G.

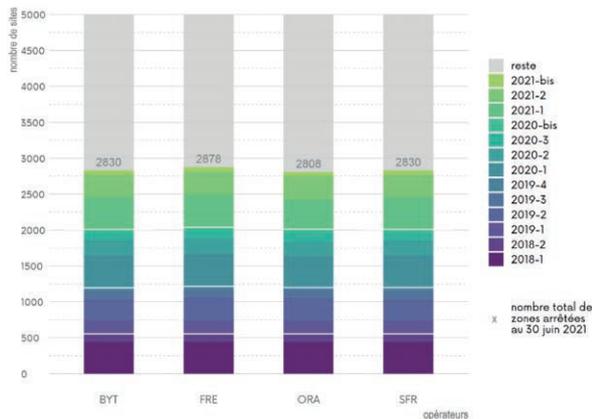
Enfin, pour chaque zone arrêtée, les opérateurs sont tenus de prendre à leur charge l'ensemble des coûts (équipements actifs, construction d'un éventuel pylône, collecte, accès au site, frais d'exploitation du site, etc.) nécessaires à la fourniture des services.



1. Par exception, dans l'hypothèse où une collectivité territoriale souhaiterait mettre à disposition des opérateurs un emplacement (terrain, point haut, etc.) raccordé au réseau électrique et permettant l'installation d'une station de base pouvant couvrir la zone identifiée, les opérateurs doivent installer un nouveau site sur la zone, au plus tard 12 mois après la signature du procès-verbal de mise à disposition effective de l'emplacement raccordé au réseau électrique et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

## 1. Zones identifiées par le Gouvernement depuis 2018

### NOMBRE DE ZONES IDENTIFIÉES PAR OPÉRATEUR ET ARRÊTÉ



Depuis 2018, 13 arrêtés ont été publiés. Au 30 septembre 2021, **2 986 zones ont été listées au total.**

Fin septembre 2021, un total de 2 830 zones a été arrêté pour Bouygues Telecom, 2 878 pour Free Mobile, 2 808 pour Orange et 2 830 pour SFR.

## 2. Déploiements et mise en service des sites

### 38 Zones couvertes et sites mis en service



**Au 30 septembre 2021, les opérateurs mobiles avaient mis en service 1 043 sites et ainsi couvert dans le cadre du dispositif de couverture ciblée 1 043 zones, parmi lesquelles on décompte :**

- 1 010 sites où Bouygues Telecom est présent,
- 1 030 sites où Free Mobile est présent,
- 1 031 sites où Orange est présent,
- 1 011 sites où SFR est présent.

Ces sites sont principalement des sites partagés par les quatre opérateurs (1 001 sites quadri-opérateurs), par trois opérateurs (8 sites) ou par deux opérateurs (20 sites).

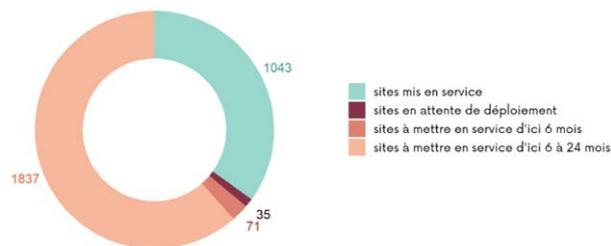
Au 30 septembre 2021, il restait 35 zones en attente de déploiement, c'est-à-dire non couvertes en voix/SMS et en 4G à l'échéance demandée, et pour lesquelles les opérateurs ont indiqué rencontrer des difficultés telles que des oppositions de

riverains ou de municipalités, des refus ou blocages administratifs, ou encore des difficultés techniques (collecte, énergie...). Ces cas particuliers font l'objet d'un suivi rapproché de l'Arcep.

**Enfin, 1 908 nouveaux sites devraient être mis en service d'ici deux ans :**

- 71 sites au cours du prochain semestre ;
- 1 837 nouveaux sites entre 6 et 24 mois

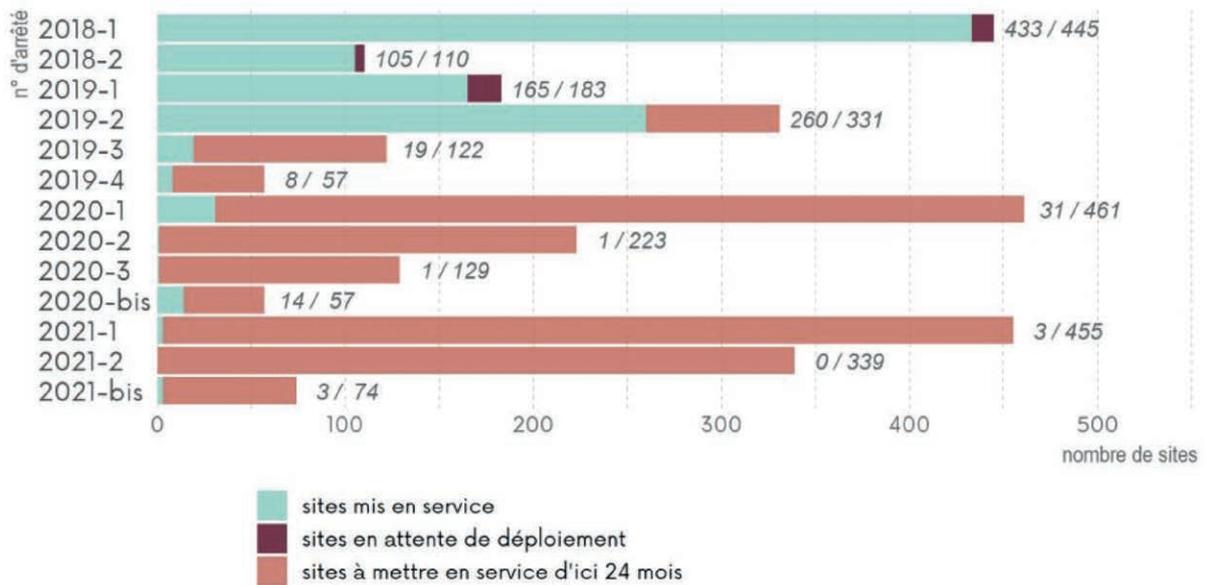
### AVANCEMENT DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE



Certains sites sont mutualisés entre opérateurs : ils sont comptabilisés une seule fois. Certains sites apparaissent dans plusieurs arrêtés : ils sont comptabilisés uniquement lors de leur première occurrence.

Date des données : 30/09/2021

## AVANCEMENT DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE PAR ARRÊTÉ



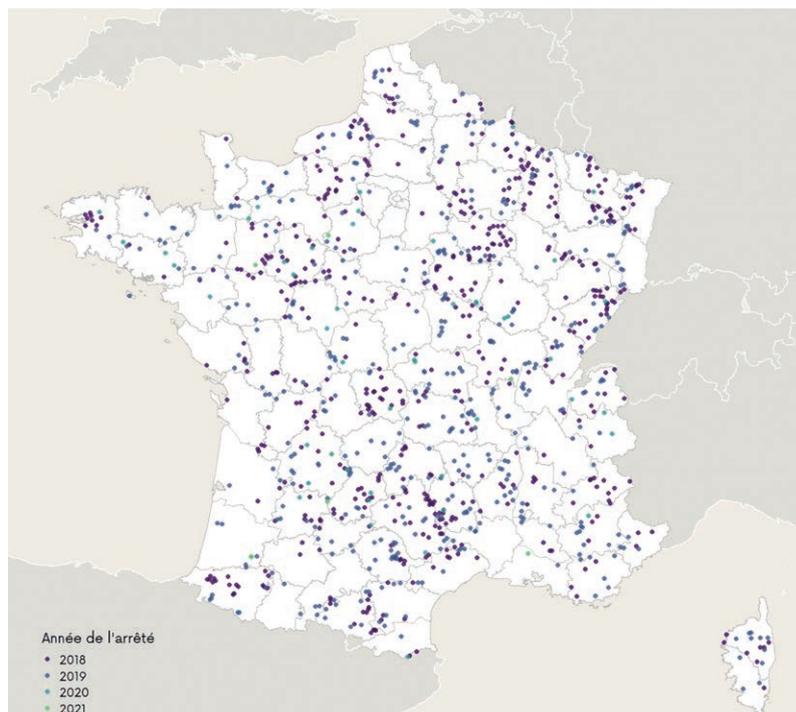
x / y nombre de sites mis en service / total de sites demandés

Certains sites sont mutualisés entre opérateurs : ils sont comptabilisés une seule fois.  
Certains sites apparaissent dans plusieurs arrêtés : ils sont comptabilisés uniquement lors de leur première occurrence.

Date des données : 30/09/2021

## RÉPARTITION DES SITES MIS EN SERVICE

La carte ci-dessous présente la répartition géographique des sites mis en service par les opérateurs dans le cadre du dispositif de couverture ciblée au 30 septembre 2021.



Source : Arcep

## QUI FAIT AVANCER LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE DU NEW DEAL MOBILE ?

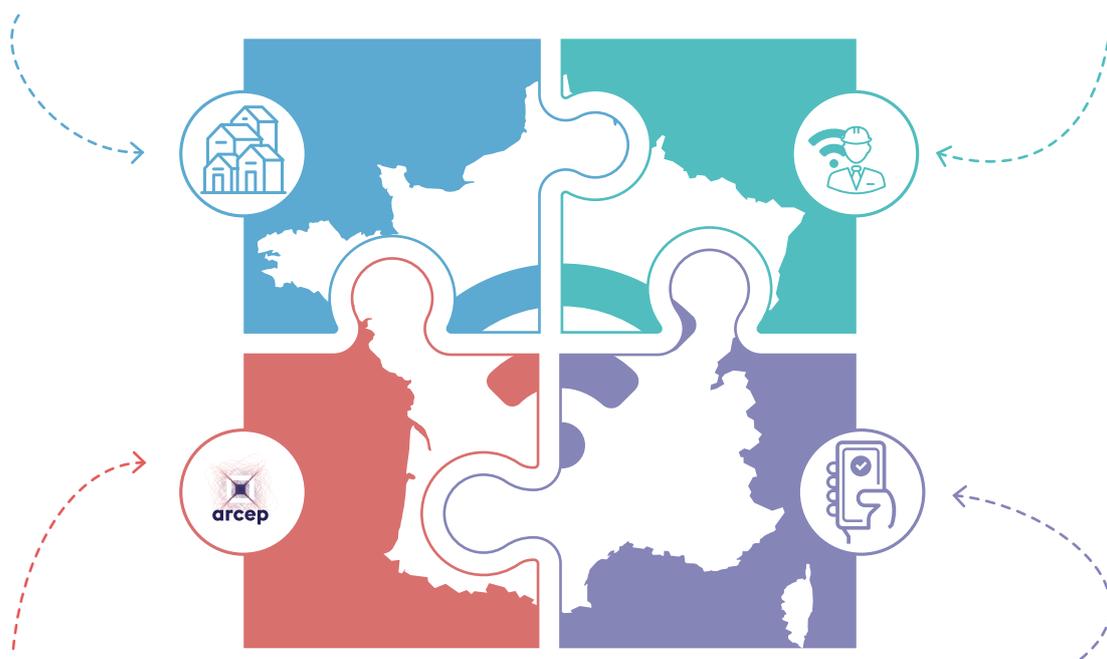
### Les collectivités territoriales

- **Identifient les zones à couvrir**, qui seront ensuite priorisées au sein des équipes-projets locales.
- **Peuvent accélérer l'arrivée de la couverture mobile** 3G et 4G sur une zone du dispositif de couverture ciblée en mettant à disposition des opérateurs un emplacement (terrain, point haut, etc.) raccordé au réseau électrique, permettant l'installation d'un site et convenant aux opérateurs dans une logique de couverture optimale. Dans ce cas, à partir de la signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et de la délivrance des autorisations d'urbanisme, les opérateurs ont 12 mois pour mettre le site en service.
- **Peuvent faciliter et accélérer les déploiements des opérateurs** sur les zones à couvrir, par exemple en accompagnant l'obtention des autorisations administratives ou en organisant des concertations locales avec les riverains concernés par un projet de site.

### La Mission France mobile

Chargée de la mise en œuvre du volet « dispositif de couverture ciblée » du *New Deal* mobile, elle :

- **Organise le dispositif** et s'assure de sa mise en œuvre dans les territoires.
- **Contribue à l'animation des travaux** des équipes-projets.
- **Apporte un appui** technique et opérationnel à chacune d'elles.
- **Coordonne et centralise les priorisations** des équipes-projets dans le cadre des études radio et des arrêtés.



### L'Arcep

- **Assure le suivi et le contrôle** du respect des obligations des opérateurs mobiles.
- **Met à disposition** des collectivités les données relatives aux déploiements mobiles. Ces dernières sont disponibles en *open data*, sur le tableau de bord du *New Deal* mobile et sur [monreseaumobile.arcep.fr](http://monreseaumobile.arcep.fr)
- **Accompagne les collectivités territoriales** dans l'identification de leurs besoins d'aménagement numérique. À ce titre, l'Arcep a publié en décembre 2018 le « Kit du régulateur », destiné aux équipes-projets locales et à tous les acteurs qui souhaitent mener leurs propres mesures, par exemple dans des zones géographiques inexplorées. Il permet la réalisation de mesures en environnement maîtrisé, isolant les nombreux facteurs externes susceptibles d'avoir une influence sur les résultats et d'en fausser la pertinence, tels que le type de mobile utilisé, l'horaire du test ou encore le fait de tester à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment.

### Les opérateurs mobiles

- **Réalisent les études radio** à la demande des collectivités afin de les éclairer dans leur décision de priorisation des zones.
- **Partagent** avec les collectivités territoriales les informations concernant leurs prévisions de déploiement au niveau local afin d'éclairer le choix des zones à prioriser.
- **Nomment un opérateur « leader »** dans le mois qui suit la publication de l'arrêté.
- **Construisent et mettent en service les sites**, dans un délai maximum de 24 mois suivant la publication de l'arrêté qui identifie les zones à couvrir, depuis la recherche du terrain jusqu'à la mise en service de la 3G et de la 4G. L'intégralité des coûts est à leur charge (équipements actifs, construction d'un éventuel pylône, collecte, accès au site, frais d'exploitation du site, etc.).

# 3 questions à



## SÉBASTIEN DAVID

Président délégué du conseil départemental de l'Aveyron en charge du Numérique, de l'Innovation et de l'Énergie



Propos recueillis en février 2022

### Comment les effets du New Deal mobile, en particulier la mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée, sont-ils perçus par les élus et habitants de votre territoire ?

Très souvent, nos concitoyens, désespérés car leur domicile n'est pas couvert par la téléphonie mobile, viennent se plaindre à leur maire.

Le dispositif de couverture ciblée est un outil apprécié par les élus car il permet de résorber les zones blanches dans des territoires où les opérateurs n'auraient jamais apporté de services. Les effets de ce dispositif ont pu être mesurés à la suite du démarrage des sites faisant l'objet des premiers arrêtés de 2018 et 2019 où le service 4G multi-opérateurs a été apporté dans ces zones rurales. Les premiers retours de l'enquête lancée l'année dernière sont globalement satisfaisants comme en témoigne Sylvain Couffignal, maire de Nauviale, dans l'extrait suivant :

« Avant l'installation du pylône, la route principale RD901 était très mal couverte et une partie de la population communale était en zone blanche. Le quotidien a radicalement changé pour ceux situés en zone blanche. On a observé également la mise en place de la 4G fixe dans l'attente de l'arrivée de la fibre permettant au télétravail de se développer. Dans le bourg de Nauviale et notamment à la mairie, les communications sont désormais possibles à l'intérieur des bâtiments alors que l'on ne pouvait pas le faire avant. Ceci est d'autant plus appréciable car les opérateurs ont arrêté les box femtocell. Des

zones entières situées en forêt sont maintenant couvertes, sécurisant les activités de pleine nature et les secours ».

Parfois les délais de 24 mois laissés aux opérateurs pour construire ces relais semblent long pour les personnes touchées par ces zones blanches.

### Les opérateurs rencontrent-ils des difficultés dans le déploiement de certains sites du dispositif de couverture ciblée et comment l'équipe-projet contribue-t-elle à lever ces difficultés ?

Pour mener à bien ces déploiements, l'équipe-projet accompagne les acteurs de terrain, qu'il s'agisse des élus concernés par l'implantation d'un ou plusieurs pylônes sur leur commune ou des opérateurs avec qui une relation de confiance s'est installée. Les référents de l'équipe-projet se déplacent autant que de besoin dans les communes afin d'apporter un appui technique dans le suivi des déploiements de pylônes, notamment au moment du choix d'implantation du site, et facilitent les échanges entre élus et opérateurs quand cela s'avère nécessaire. Cette méthode collaborative permet également d'identifier le plus en amont possible les difficultés pouvant freiner les déploiements.

Il arrive que certains projets soient soumis à des contraintes plus spécifiques. Pour faire face à

ces particularités, des mesures ont été mises en place avec différents services. Avec le Syndicat d'énergies de l'Aveyron, un travail est réalisé le plus en amont possible afin de mieux maîtriser les projets d'extension du réseau électrique et les délais. Concernant le volet environnemental, les projets de sites situés dans des zones classées sont soumis aux services de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou font l'objet de réunion de travail avant toute déclaration préalable. Dans les premiers déploiements, des oppositions de riverains ou de collectifs sont apparues au moment de la phase travaux. Après plusieurs médiations avec les collectifs ou les habitants, les projets ont finalement pu aboutir avec le concours de sous-préfet, des maires, des opérateurs et de l'équipe-projet.

### Quels sont vos enjeux pour les mois à venir ?

Pour l'année 2022, un premier arrêté vient de définir les nouvelles zones qui vont bénéficier du dispositif de couverture ciblée. Le résultat des dernières études radio va permettre d'inscrire d'autres zones à couvrir et saturer ainsi la dotation annuelle. Dans le courant de l'année, de nouvelles zones vont être proposées en étude afin de préparer le programme 2023.

Le dispositif de couverture ciblée aura permis de combler de multiples zones blanches et d'apporter un service aux populations des territoires les plus ruraux.

